



## **PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne  
Service Aménagement environnement déplacements  
Groupe Environnement

### **Arrêté n°08 DAIDD ENV 052 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX**

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10;

**VU** l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2004-088 du 02 Juin 2004 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2008 DAIDD ENV 033 du 03 Septembre 2008 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** la délibération réputée favorable du conseil municipal de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne du 9 Juillet 2008 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2008 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 27 octobre 2008 ;

**VU** le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX établi par la direction départementale de l'équipement de Seine-et-Marne;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX.

**Article 2** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- la carte informative à l'échelle 1/10 000,
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10 000,
- la carte des enjeux à l'échelle 1/10 000,
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/10 000,
- le règlement.

**Article 3** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie de MAREUIL-LES-MEAUX,
- au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- dans les locaux de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Meaux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné : la Marne.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de MAREUIL-LES-MEAUX et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale susvisé.

**Article 6** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de MAREUIL-LES-MEAUX conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de MAREUIL-LES-MEAUX, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux et le directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

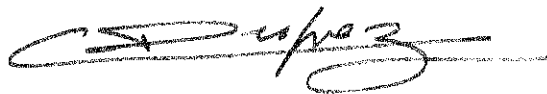
- M. le maire de MAREUIL-LES-MEAUX,
- M. le président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux,
- M. le sous-préfet de MEAUX,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur général de la prévention des risques au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Melun, le

19 DEC. 2008

**Le Préfet,**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Colette DESPREZ